



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Taxe professionnelle

Question écrite n° 1381

### Texte de la question

M. Jean-Luc Prél attire l'attention de M. le ministre du budget sur les réclamations des entrepreneurs de travaux agricoles et ruraux qui se sentent particulièrement touchés par des mesures prises par la loi de finances de 1993. La première mesure est que le plafonnement de la taxe professionnelle a 3,5 p. 100 de la valeur ajoutée est calculé sur la valeur ajoutée produite dans l'année en cours contre N-2 auparavant. La deuxième est que le contribuable est appelé à régler, le 15 décembre, la totalité de sa taxe professionnelle, le droit au dégrèvement ne lui étant accordé qu'au mois de juin suivant. Ces mesures visent à demander aux entreprises des avances de trésorerie insupportables financièrement pour beaucoup d'entre elles. Il lui demande donc s'il entend abroger ces dispositions qui compromettent l'équilibre financier de beaucoup d'entreprises.

### Texte de la réponse

Sur proposition du Gouvernement, le Parlement a décidé d'abroger les dispositions de l'article 27 de la loi de finances pour 1993 qui conduisaient à alourdir les charges de trésorerie des entreprises. Les redevables peuvent désormais, sous leur responsabilité, réduire le montant du solde de taxe professionnelle exigible à partir du 1er décembre du dégrèvement attendu du plafonnement de la taxe professionnelle due au titre de la même année, en remettant au comptable du Trésor chargé du recouvrement de la taxe professionnelle une déclaration datée et signée. Il est précisé en outre qu'aucune pénalité ne sera appliquée aux entreprises qui auront calculé le montant de dégrèvement attendu du plafonnement par référence à celui qu'elles ont obtenu pour l'année n-1. Ces mesures répondent aux préoccupations de l'honorable parlementaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Prél Jean-Luc](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1381

**Rubrique :** Impôts locaux

**Ministère interrogé :** budget, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** budget, porte-parole du gouvernement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 mai 1993, page 1470

**Réponse publiée le :** 26 juillet 1993, page 2212